

2. Le ministère n'a chargé aucune agence d'effectuer de telles études.

3. Le gouvernement n'a pas de politique visant à promouvoir la culture des bananes au Canada.

LES AMBASSADES DU CANADA

Question n° 2090—M. Herbert:

1. En 1980, a-t-on décidé de coordonner les activités de plusieurs ministères dans les ambassades du Canada à l'étranger?

2. La décision visait-elle à réduire le personnel des ambassades et, le cas échéant, combien de postes ont été supprimés?

3. A-t-on effectué auparavant une étude pour déterminer l'importance des éventuels problèmes de communication entre les ministères, à la suite d'une telle décision?

4. S'il y a lieu, quels ministères disposant d'un personnel dans les ambassades à l'étranger n'ont été touchés par aucune coordination?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. La coordination est la responsabilité du chef de mission qui est comptable des activités des ministères dans sa région d'accréditation. Ce mandat est reconnu et accepté par tous les ministères concernés et n'est pas modifié par la décision du premier ministre concernant le regroupement du service extérieur annoncé le 20 mars 1980.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

[Traduction]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je voudrais savoir quand nous pouvons compter obtenir une réponse à la question n° 681. Cette question est au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines. Il ne doit pas être si difficile d'y répondre. J'y demande certaines informations au sujet d'une étude qu'on effectue dans le Parc national de Banff et j'aimerais les recevoir dans un délai raisonnable.

M. Collette: Madame le Président, je vais tâcher d'obtenir ces informations dans les plus brefs délais. Je ne peux garantir la date à laquelle le gouvernement répondra aux questions, quelles qu'elles soient, mais je vais faire mon possible.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 40 portant production de documents. Je demande que les autres avis de motions portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion n° 40 portant production de documents comme adopté?

Des voix: D'accord.

Demandes de documents

[Texte]

MAINC—COPIE DES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Motion n° 40—M. Herbert:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les règlements et directives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien portant sur la publication des appels d'offres relativement à des travaux de construction, y compris toutes les références au moment et à la forme des dépôts qui peuvent accompagner ces offres.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): En somme, madame le Président, j'aimerais me reporter à l'avis de motion n° 38 portant production des documents concernant la chute d'un avion survenu il y a quelques années, avis que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* pour d'excellentes raisons; cet accident avait entraîné la mort d'un ministre de la défense nationale.

Par la suite, je me suis fait dire que les documents en question étaient disparus des Archives nationales et du ministère de la Défense nationale. Plus tard, le bureau du Conseil privé m'a informé qu'on les avait retrouvés. Les documents en question sont très volumineux. Le Conseil privé en a préparé des photocopies qu'il serait prêt à me communiquer, mais il m'a signalé que pour pouvoir effectivement me les adresser, il devrait les faire traduire dans l'autre langue officielle, ce qui devrait prendre dans les six mois et coûter beaucoup d'argent aux contribuables.

Comme ce n'est pas ce que je recherche, le bureau du Conseil privé m'a dit que si j'acceptais de retirer ma motion, il me fournirait les photocopies de tous les documents sans se donner tout le mal qu'il devrait se donner pour les déposer à la Chambre. Si donc le secrétaire parlementaire pouvait assurer à la Chambre que le gouvernement approuve cette façon de procéder, je serais tout à fait disposé à retirer ma motion plus tard aujourd'hui.

M. Collette: C'est la première fois, madame le Président, que j'entends parler d'arrangements entre le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et le ministère de la Défense nationale. Je vais consulter le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), car les documents à déposer à la Chambre des communes doivent l'être dans les deux langues officielles, comme vous le savez bien, madame le Président. Si toutefois le député et le ministère peuvent en arriver à un compromis, le tout ne manquera pas de se faire à la satisfaction de tous les députés. Je lui en reparlerai plus tard.

M. Cossitt: Ce n'est pas le ministère de la Défense nationale, bien que la responsabilité lui en incombe en dernier ressort, mais le bureau du Conseil privé qui a fait cette proposition et qui a traité avec mes collaborateurs. Je recommande au secrétaire parlementaire d'entrer en contact avec les fonctionnaires du Conseil privé qui ont proposé cette solution.

M. Collette: Oui, je le ferai. Il est évident que le député a un meilleur accès que moi auprès de certains fonctionnaires du Bureau du Conseil privé.